

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ARTS GRAPHIQUES DU 1^{ER} AVRIL AU 31 JUILLET 2010

ARTICLE I : OBJET DU CONCOURS

Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime, ayant son siège social à Rouen (76000), 17 rue de Malherbe, souhaite promouvoir son engagement dans le développement durable au travers d'une exposition annuelle effectuée en décembre et d'articles dans son journal "la Lucarne".

A ce titre, il organise un concours d'arts graphiques intitulé : "L'Art du collage".

Celui-ci se déroule du 1^{er} avril au 31 juillet 2010.

Il s'adresse aux enfants et a pour thème : le recyclage

ARTICLE II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours d'arts graphiques est ouvert aux enfants, à partir de 6 ans, des locataires de l'Office, titulaires d'un bail entre la date de démarrage (1^{er} avril) et la date de clôture du concours (31 juillet).

La participation à ce concours est gratuite. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle.

Seul un dessin par participant est autorisé.

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE III : MODALITÉS PRATIQUES

3.1- les oeuvres doivent être réalisées sur du papier de format A4. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des oeuvres, y compris le collage.

3.2- un formulaire de participation doit accompagner chaque oeuvre : doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom, l'adresse, l'âge de l'enfant, et la signature de leurs représentants légaux.

3.3- les oeuvres reçues seront réparties, en fonction de l'âge des participants, dans une des deux catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 6 à 9 ans
- Catégorie 2 : 10 à 15 ans

3.4- l'oeuvre et le formulaire de participation doivent être envoyés avant le 31 juillet 2010 :

- soit par courrier à habitat 76, Cellule Communication, 17 rue de Malherbe, 76000 Rouen.

- soit à l'adresse électronique communication@habitat76.fr, à condition que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A4.

3.5- les oeuvres ne seront pas retournées aux participants.

ARTICLE IV - CALENDRIER

- 1^{er} avril 2010 : ouverture du concours

- 31 juillet 2010 : clôture de la remise des oeuvres

- septembre 2010 : publication des 2 gagnants sur le site Internet d'habitat76 et remise des récompenses

ARTICLE V - DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les oeuvres gagnantes seront celles qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex æquo, le jury délibéra afin de départager les vainqueurs.

Pour chacune des deux catégories, 10 oeuvres sélectionnées pour leur qualité artistique

et leur pertinence par rapport au thème, seront choisies par les membres d'habitat 76. Elles seront ensuite soumises à un jury qui élira, pour chaque catégorie, l'œuvre gagnante.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacune des 20 oeuvres sélectionnées en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Pertinence au thème note de 0 à 5
- Qualité artistique note de 0 à 5

ARTICLE VI - CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur oeuvre à habitat 76. La cession des droits patrimoniaux par les représentants légaux de l'auteur induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Habitat 76 pourra ainsi reproduire les oeuvres dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, dépliants, internet etc... Habitat 76 pourra utiliser les oeuvres dans le cadre de représentation publique, notamment d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser leurs oeuvres avec leurs noms et prénoms dans les diverses activités d'information du grand public qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

ARTICLE VII : JURY

Pour chacune des deux catégories, 10 œuvres sélectionnées pour leur qualité artistique et leur pertinence par rapport au thème, seront choisies par les membres d'habitat 76. Elles seront ensuite soumises à un jury qui élira, pour chaque catégorie, l'œuvre gagnante.

Le jury se composera :

- Des membres de la cellule Communication
- Du Comité de Direction d'habitat 76

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE VIII - INTERPRÉTATION DU RÉGLEMENT

Habitat 76 se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

ARTICLE IX - DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

En application de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant. Les représentants légaux des participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations, auprès du Secrétaire Général, en écrivant à l'adresse de l'Office : 17 rue de Malherbe – 76000 Rouen

ARTICLE X - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le règlement et la fiche d'inscription peuvent être obtenus sur le site Internet d'habitat 76 : www.habitat76.fr ou sur simple demande ou 0 811 020 076 (prix d'un appel local).

Fait à Rouen le

